



Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var

Le Guide du Délégué du SymielecVar

Mandat
2020 / 2026



Organisation
des Instances

Rôle
du Délégué

Missions
du Syndicat



www.symielecvar.fr



@SymielecVar83

Organisation des Instances

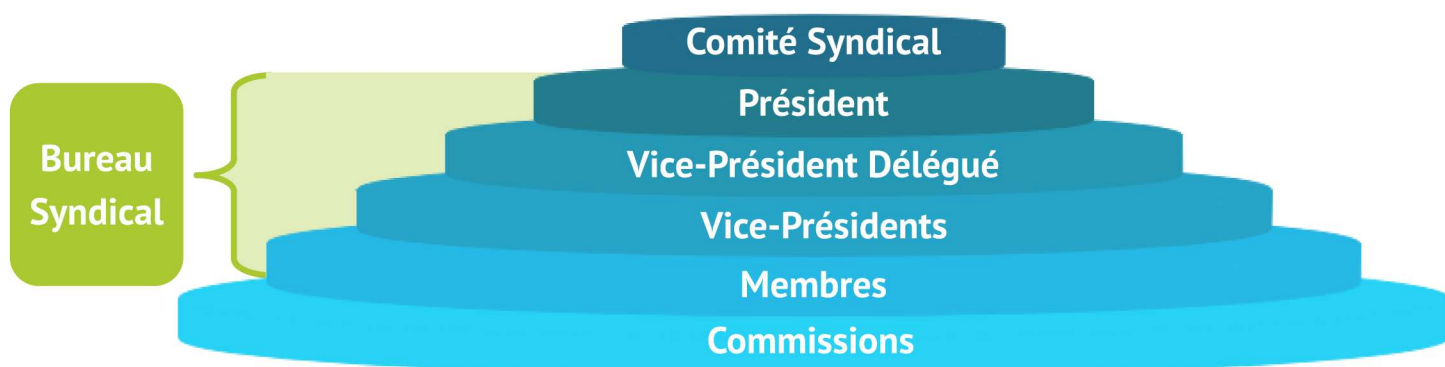


À la suite des élections municipales, le SymielecVar va procéder au renouvellement de ses instances.

Chacune des **130** communes membres désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les Métropoles désignent leurs représentants, en fonction de leur population, selon le dispositif de la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM.

Les Délégués forment le Comité Syndical du SymielecVar qui élit le Bureau Syndical composé du Président, du Vice-Président Délégué, des Vice-Présidents, du Secrétaire et des Membres. Il procède également à l'élection des Membres des Commissions du Syndicat.



Le **Comité Syndical** est l'organe délibérant du Syndicat. Il est composé de délégués désignés par les Collectivités adhérentes au SymielecVar. Il est chargé d'administrer, par délibération, les affaires courantes du Syndicat et vote le budget.

Le **Président** représente l'organe exécutif du SymielecVar, il est élu par le Comité Syndical. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Il reçoit un certain nombre de délégations en conformité avec le CGCT.

Le **Vice-Président Délégué** reçoit délégation de la part du Président en cas d'empêchement de ce dernier. Il est élu par le Comité Syndical.

Les **Vice-Présidents** assistent le Président et sont élus par le Comité Syndical.

Le **Bureau Syndical** dont les Membres sont élus par le Comité Syndical dispose de délégations du Comité lui permettant de délibérer sur toute question non relative aux domaines budgétaires et statutaires.

Les **Commissions** du Syndicat :

Les commissions régaliennes :

- Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Commission d'Ouverture des Plis (COP)
- Commission Consultative Services Publics Locaux (CCSPL)

Les commissions consultatives :

- Commission Finances
- Commission Travaux
- Commission Suivi de Concession
- Commission Mixte Paritaire (avec les EPCI à fiscalité propre)

Le SymielecVar s'engage pour la parité et suggère de désigner un homme & une femme



les **130** communes adhérentes

désignent

1 délégué titulaire &

1 délégué suppléant



la **Métropole Aix Marseille Provence** (représentant 1 commune) désigne

1 délégué titulaire & **1** délégué suppléant (loi MAPTAM)



la **Métropole Toulon Provence Méditerranée** (représentant 9 communes) désigne

51 délégués titulaires & **51** délégués suppléants (loi MAPTAM)



le **Comité Syndical**

est composé de **364** délégués

182 délégués titulaires &

182 délégués suppléants



le **Bureau Syndical**

est composé de :

1 Président,

1 Vice-Président Délégué,

14 Vice-Présidents,

11 Membres du Bureau

Seuls les Membres présents aux réunions du Comité et du Bureau comptent dans le quorum.

Rôle du Délégué

Le Délégué est un véritable acteur au sein du SymielecVar. Il prend part aux décisions stratégiques et à l'orientation budgétaire du Syndicat. Son implication et sa disponibilité sont nécessaires au bon fonctionnement du SymielecVar.

Les engagements du Délégué

- 1 Le Délégué représente la position du conseil municipal ou métropolitain auquel il appartient.
- 2 Le Délégué est l'intermédiaire entre le SymielecVar, son conseil et les habitants de son territoire.
- 3 Le Délégué est le garant de l'image du SymielecVar auprès de ses collègues élus et des services.
- 4 Le Délégué informe son conseil des décisions et projets du SymielecVar.
- 5 Le Délégué fait remonter aux services de sa collectivité, les informations relatives au SymielecVar.
- 6 Le Délégué est présent à chaque comité syndical et aux réunions. En cas d'empêchement, il prévient son suppléant.
- 7 Le Délégué s'engage dans l'élaboration des orientations du SymielecVar afin que le syndicat réponde aux besoins de sa collectivité.
- 8 Le Délégué forme et s'informe pour comprendre les enjeux du SymielecVar.
- 9 Le Délégué assiste le SymielecVar dans l'organisation d'actions sur son territoire.
- 10 Le Délégué agit dans l'intérêt général de la collectivité, et non en son intérêt propre, ni celui de son employeur.

Missions du Syndicat

Le **SymielecVar** est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre qui intervient dans le domaine de l'énergie. Son territoire rassemble 132 collectivités sur un périmètre de 143 communes.
Au service de ses communes adhérentes, le Syndicat apporte son expertise et une aide financière.

Les Compétences du SymielecVar :



La Concession Électricité

- Gérer la distribution publique d'électricité
- Contrôler la bonne exécution de la mission de service public de distribution d'électricité confiée à Enedis
- Veiller au respect du contrat de concession



La Concession Gaz

- Gérer la distribution publique de gaz
- Contrôler la bonne exécution de la mission de service public de distribution de gaz confiée à GRDF
- Veiller au respect du contrat de concession



Les Travaux de dissimulation des réseaux

- Dissimuler les réseaux de distribution publique d'électricité aériens et les réseaux connexes d'éclairage public et de communications électroniques



L'Éclairage Public

- Construire les nouveaux réseaux d'éclairage public et rénover les anciens
- Assurer la maintenance de l'éclairage public
- S'investir dans le Smart Grid, la gestion intelligente de l'éclairage public



Les Bornes de recharge

- Déployer les Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE)



La Transition Énergétique

- Accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Réaliser des projets de production d'énergie renouvelable : le Photovoltaïque



Le Groupement d'achat d'électricité

- Coordonner et simplifier les démarches du groupement d'achat d'électricité



Les Taxes et Redevances

- Instaurer, percevoir et reverser la TCCFE
- Informer et accompagner les collectivités pour percevoir les RODP



SymielecVar – Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var

614 Rue des Lauriers, ZAC Nicopolis 83170 BRIGNOLES – 04 94 37 28 11